



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mutuelles étudiantes

Question écrite n° 5619

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la sécurité sociale étudiante. En 1948, la sécurité sociale a délégué aux mutuelles étudiantes la gestion de la sécurité sociale des étudiants. Ce dispositif était opérant tant que le nombre d'étudiants était limité. Aujourd'hui, avec plus de 2 millions d'étudiants, la délégation de service public confiée aux mutuelles étudiantes s'avère dépassée. Ceci engendre notamment des dysfonctionnements administratifs, des retards dans la délivrance des documents de prise en charge et dans le remboursement des soins. De nombreuses études montrent que les étudiants se soignent mal. Ces difficultés administratives y contribuent. De nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer la situation et la mainmise des mutuelles étudiantes, non exemptes de reproches quant à leur gestion du système. Certaines ont d'ailleurs fait l'objet de procédure judiciaire. En conséquence, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement quant à une réforme de la sécurité sociale étudiante.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage l'objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux étudiants. Les contrats pluriannuels de gestion liant la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) aux mutuelles étudiantes intègrent ainsi un tableau de bord permettant de suivre l'activité et les performances des mutuelles en matière de qualité de service (taux de décrochés téléphoniques, délais de traitement des feuilles de soins électroniques et de renouvellement des cartes vitales), de qualité des flux (taux de rejets issus du système de liquidation) et de gestion du risque (taux de recours aux génériques, taux de participation aux campagnes bucco-dentaires). Concernant les coûts de gestion de la délégation confiée aux mutuelles étudiantes, le ratio frais de gestion sur prestations, effectivement supérieur à celui constaté pour la CNAMTS ou les mutuelles de fonctionnaires, s'apprécie en tenant compte du moindre recours des étudiants au système de santé ainsi que d'un surcroît pour certaines tâches telles que celles liées à la réinscription annuelle de tous les étudiants. Le renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion de la CNAMTS à la fin 2013 sera l'occasion de poursuivre les efforts engagés en termes de coûts et de qualité de service.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5619

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5274

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7771